

Étude juridique

Filière à bas niveau d'intrants

AAP "soutien à l'émergence de filières agricoles à bas niveaux d'intrants"

Annexe 3 de la candidature de la régie eau d'ECLA sur le captage prioritaire d'eau potable de Villevieux : Étude juridique

Table des matières

1. Contexte initial.....	1
2. Déroulé de l'opération.....	2
3. Suite et perspectives.....	3

1. Contexte initial

La Régie Eau potable d'ECLA est engagée depuis de très nombreuses années dans l'accompagnement aux changements des pratiques des agriculteurs situés sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en Eau Potable du Villevieux.

L'enjeu est de protéger cette ressource stratégique vis à vis des pollutions diffuses agricoles dont les deux principaux marqueurs sont les pesticides (molécule mère et métabolite(s)) et les nitrates.

Pour ce faire, la Régie Eau potable s'est engagée depuis de très nombreuses années à accompagner les agricultures dans leur(s) changement(s) de pratique(s).

Or, il ne suffit pas d'imposer un système agricole plus respectueux de l'environnement sans penser aux débouchés des productions. Si les agriculteurs n'ont pas de marché pour écouler leur production, ils seront logiquement moins enclins à adapter leur rotation.

C'est pourquoi, la Régie Eau potable a naturellement répondu à l'AMI de l'AERMC "soutien à l'émergence de filières agricoles à bas niveaux d'intrants" afin d'apporter des débouchés concrets aux productions à bas niveau d'intrants de l'AAC de Villevieux.

Objectif :

Choisir un modèle collectif adapté à chaque filière en développement de manière à assurer l'autonomie fonctionnelle et économique de chacune d'elles.

2. Déroulé de l'opération

Tout au long du projet concernant les filières, des rencontres techniques et des échanges d'ordre organisationnel et économique ont été régulièrement proposés aux agriculteurs (se référer aux CR concernant chaque filière).

Mais c'est essentiellement lors de rencontres individuelles que ce sujet a été abordé. Cette question est jugée gênante par la majorité des agriculteurs qui n'assument pas publiquement leur manque de volonté d'investissement ou le refus de collaborer avec certains collègues.

Ce volet précis repose essentiellement sur l'étude menée par BIO BFC (*Doc. 1_Proposition statuts_Villevieux.pdf*).

En fonction de la filière, les besoins ne sont pas les mêmes. Par exemple une filière alimentaire n'aura pas la même logistique qu'une filière industrielle. Partant de ce constat, on imagine que certaines structurations seront plus ou moins adaptées.

L'objectif de cette étape est de répondre aux questions suivantes :

=> Comment passer le cap de l'émergence ?

=> Quelle structure juridique sera adaptée à l'autonomie de la filière concernée ?

=> Jusqu'où les agriculteurs sont-ils prêts à s'engager ?

3. Suite et perspectives

Chaque proposition du document a donc été envisagée au cas par cas :

Proposition	Retour des agriculteurs <i>Retour de la Régie Eau et des partenaires</i>
Association loi 1901	Jugée pas assez structurante. Ne souhaitent pas choisir un président ni participer à un CA et/ou bureau. Dans ce cas de figure, ils estiment que la Régie Eau ne serait pas assez engagée et qu'au final ils devraient assurer seuls le portage du projet. <i>Certainement le modèle le plus adapté pour la filière luzerne. Cette structuration permettrait aux producteurs et aux acheteurs de se fédérer autour d'un projet commun.</i>
SCIC	Nécessite l'implication de trop d'acteurs. Structure jugée trop lourde sans salarié ou à minima sans animateur. Autre argument : il existe déjà la SCIC Ensemble Bi'Eau qui connaît des difficultés financières. <i>La SCIC Ensemble Bi'Eau a d'ailleurs été sollicitée pour mener à bien les étapes de transformation et de commercialisation du schéma de la filière blé dur.</i>
SICA	Refus catégorique de mutualiser les risques. Gouvernance trop complexe et risque de conflit élevé.
CUMA	Tous ont une expérience plus ou moins négative avec la CUMA. Seraient prêts à adhérer à ce type de structuration mais uniquement si possibilité de choisir les adhérents de la CUMA. <i>Idéale dans le cadre de la filière chanvre de manière à mutualiser les outils de récolte et du stockage.</i>

La méfiance de certains agriculteurs est un frein réel et difficilement contournable. Ils n'ont aucun volonté de se fédérer pour soutenir l'émergence d'un projet collectif.

Le bilan est donc le suivant :

=> Les agriculteurs rejettent l'idée du collectif

=> Ils refusent l'engagement pour différentes raisons :

- Ne souhaitent pas travailler avec certains collègues
- N'ont ni la volonté, ni le temps, ni l'énergie
- Ont peur que le projet n'aboutisse pas
- S'abstiennent de s'engager sur l'aval

=> Ils estiment que c'est à la Régie Eau potable de porter les risques

Les différents échanges menés lors de cette mission révèlent toutefois un point surprenant : les agriculteurs se plaignent de la politique menée par les coopératives agricoles territoriales (Terre Comtoise et Interval) et de l'opportunisme des négociants.

Toutefois, lorsqu'on aborde avec eux le sujet de l'autonomie et de la structuration d'une filière, ils demandent systématiquement l'intervention d'un opérateur économique pour assurer la rupture de propriété. Cet

opérateur économique implique l'intervention d'un nouvel intermédiaire ce qui impacte directement soit le prix d'achat de la matière première, soit le tarif du produit fini soit les deux. Instinctivement, il serait logique de supprimer un maximum d'intermédiaire mais les agriculteurs cherchent un modèle rassurant et qu'ils connaissent déjà. Envisager de s'engager plus en aval sur le schéma de la filière n'est pas une option pour eux.

A ce stade, les modèles acceptables par les agriculteurs sont finalement assez limités. En cas de poursuite il faut donc envisager :

- Une contractualisation entre les agriculteurs et la SCIC,
- Des échanges plus productifs avec les coopératives agricoles en place.